N° 1159 — 3e Année. CINQ CENTIMES Jeudi 17 Décembre 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION
ROUBAIX, rue de Vieil-Lapeyre, 19 bis
TOURCOING, rue Tête, 18

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
PARIS et départements limitrophes
3 mois, 5 fr. — Un an, 24 fr.
Abonnement continu sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
Annonces judiciaires . . . 0 fr. 25 la ligne
Annonces diverses . . . 0 fr. 25 la ligne
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 50 la ligne
LOCALITÉS . . . 0 fr. 75 la ligne
Les annonces sont reçues à ROUBAIX, rue de Vieil-Lapeyre, 19 bis, à TOURCOING, rue Tête, 18, à l'Agence Havas, à Paris, chez Lagrange, Cerf et Cie, 6, place de la Bourse.

TÉLÉPHONE

NOTRE NOUVEAU FEUILLETON

Nous commençons aujourd'hui la publication d'un nouveau feuilleton :

LE NOM FATAL

Par Jules de GASTYNE

Le lecteur suivra avec le plus vif intérêt l'histoire vécue de cette œuvre chaleureuse et colorée, remplie de péripéties extrêmement poignantes.

Aussi, pouvons-nous prédire un immense succès à notre nouveau feuilleton

LE NOM FATAL

CATÉCHISMES ÉLECTORAUX

Il y a quelques jours, nous reproduisions une circulaire adressée aux préfets par *M. le ministre de l'Instruction publique* et visant les additions faites récemment aux catéchismes diocésains.

De cette circulaire rédigée dans un excellent esprit, nous citerons le passage suivant qui a provoqué spécialement les indignations de la presse réactionnaire.

Monsieur le Préfet,

Je suis informé que, dans votre département, deux chapitres nouveaux intitulés, l'un : *Devoir des parents*; l'autre : *Devoir des citoyens*, viennent d'être ajoutés aux catéchismes diocésains.

De ces deux additions, l'une a pour objet la critique directe de notre législation scolaire, elle y dénint expressément école mauvaise l'école laïque l'institution des lois de la République; l'autre, qui exalte le zèle d'un pasteur aux enfants à voter, qui n'est pas de leur âge, tend à exercer sur eux, plus particulièrement sur les familles, une véritable direction politique.

Il y a là un abus grave auquel le gouvernement ne saurait pas plus que le premier de l'enseignement public semble s'associer ou se prêter un seul instant.

Cette circulaire répond à une nécessité du moment. Elle est à tous les points de vue tout à fait opportune, car jamais l'obligation de contenir l'excès de zèle du clergé ne s'est manifestée d'une façon plus impérieuse.

Cela soit-dit ne fait pas l'affaire de nos faiseurs d'apôtres qui jurent (juron cet serment d'homme d'église) que le ministre est le dernier des sectaires et que le gouvernement de la République sème le poison dans les âmes.

Il y a mieux.

M. de Cassagnac, orateur breveté s. g. d. g. du clergé de France, déclare que cette circulaire est inique et que le clergé a raison de vouloir s'occuper de l'éducation de l'homme depuis sa naissance jusqu'à sa mort.

Voici d'ailleurs ce que dit le grand lama d'outre-tombe de défunts les bonapartistes.

« L'Eglise a pour mission d'apprendre à bien condaire.

Or, il n'y a pas que les devoirs envers Dieu, envers la famille et envers le prochain. Il y a encore les devoirs envers l'Etat et envers la société.

Et ces devoirs-là, qu'il est difficile d'isoler des autres, car tous les devoirs humains s'enchaînent et se confondent mutuellement, ces devoirs-là, dis-je, l'Eglise ne saurait les passer sous silence.

Et c'est alors qu'elle enseigne que le premier soin d'un catholique doit être de n'envoyer, aux fonctions publiques électives, que des candidats catholiques. »

Jamais avec un a été fait avec plus de naïveté cynique.

L'article seul de M. de Cassagnac justifierait la circulaire de M. Bourgeois, si cette circulaire avait besoin d'être justifiée.

Que pense-t-on de cette Eglise qui, sous le prétexte de morale, convertit la chaire *religieuse, en tribune publique*, le catéchisme diocésain en « manuel du parfait électeur » ?

Et nos cléricaux — j'entends ceux de la nuance Cassagnac — approuvent ce crocs-en-jambes donné à la religion par ceux qui ont pour unique mission d'en propager les préceptes.

Avant de suivre les offices, il faut suivre, paraît-il, le mouvement politique et il ne faut nommer que des candidats catholiques.

Et hier, encore, on prétendait en plein parlement que le haut clergé s'occupait uniquement, exclusivement, des choses de la religion, qu'on calomniait nos évêques et que nos prêtres s'abmaient béatement toute la sainte journée, dans l'exercice ininterrompu de leur sacerdoce.

C'est de la très haute fantaisie.

L'église est devenue le centre des partis politiques militants. C'est de là que sont dirigés tous les coups contre le gouvernement.

De plus en plus se justifie la divise de Gambetta : « Le cléricalisme c'est l'ennemi. »

Mais comment lutter contre cet envahissement qui de jour en jour augmente et s'étend comme une tache d'huile ! Telle est la question qui s'impose à l'esprit.

Après s'être adressé de préférence aux *trépassés qu'elle oignait avec conscience* et qu'elle administrait avec un sérieux d'autant plus explicable que le sujet se gardait bien — et pour cause — de faire entendre une protestation, voici maintenant l'Eglise qui s'avise de s'adresser aux berceaux. De tout temps qui nait, elle veut faire un orthodoxe complet, croyant, convaincu, mais en même temps, un citoyen nettement hostile au gouvernement de la République.

Et pour en arriver à ses fins, elle additionne ses catéchismes de suppléments bizarres que personne ne veut plus connaître, excepté pourtant le ministre qui les combat.

Nous l'avons dit et nous le répétons : la circulaire de M. Bourgeois arrive à son heure.

Elle laisse l'éducation religieuse aux prêtres, mais quant à l'éducation politique, elle n'est point de leur ressort et ils n'ont aucun titre à y prétendre.

Il faut que nos bons évêques en prennent leur parti.

La politique n'a rien à voir avec le dogme et l'Etat saura bien empêcher le catéchisme électoral d'être enseigné par les prêtres concurremment avec le catéchisme religieux.

En attendant, le ministre interdit formellement aux instituteurs et institutrices de se faire « les répétiteurs du nouveau catéchisme. »

M. Bourgeois pense avec raison qu'il y a lieu de ne point faire enseigner la politique des jésuites par des instituteurs laïques, ayant la mission d'instruire les enfants du peuple dans des principes d'un caractère essentiellement différent et d'un esprit sensiblement plus élevé.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

NOS DEPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique

Conseil des Ministres

Les ministres se sont réunis mardi matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. Bourgeois a fait signer un décret réglant l'organisation de la manufacture nationale de Sèvres.

Et nos cléricaux — j'entends ceux de la nuance Cassagnac — approuvent ce croc-en-jambes donné à la religion par ceux qui ont pour unique mission d'en propager les préceptes.

Avant de suivre les offices, il faut suivre, paraît-il, le mouvement politique et il ne faut nommer que des candidats catholiques.

Et hier, encore, on prétendait en plein parlement que le haut clergé s'occupait uniquement, exclusivement, des choses de la religion, qu'on calomniait nos évêques et que nos prêtres s'abmaient béatement toute la sainte journée, dans l'exercice ininterrompu de leur sacerdoce.

C'est de la très haute fantaisie.

L'église est devenue le centre des partis politiques militants. C'est de là que sont dirigés tous les coups contre le gouvernement.

De plus en plus se justifie la divise de Gambetta : « Le cléricalisme c'est l'ennemi. »

Mais comment lutter contre cet envahissement qui de jour en jour augmente et s'étend comme une tache d'huile ! Telle est la question qui s'impose à l'esprit.

Après s'être adressé de préférence aux trépassés qu'elle oignait avec conscience et qu'elle administrait avec un sérieux d'autant plus explicable que le sujet se gardait bien — et pour cause — de faire entendre une protestation, voici maintenant l'Eglise qui s'avise de s'adresser aux berceaux. De tout temps qui nait, elle veut faire un orthodoxe complet, croyant, convaincu, mais en même temps, un citoyen nettement hostile au gouvernement de la République.

Et pour en arriver à ses fins, elle additionne ses catéchismes de suppléments bizarres que personne ne veut plus connaître, excepté pourtant le ministre qui les combat.

Nous l'avons dit et nous le répétons : la circulaire de M. Bourgeois arrive à son heure.

Elle laisse l'éducation religieuse aux prêtres, mais quant à l'éducation politique, elle n'est point de leur ressort et ils n'ont aucun titre à y prétendre.

Il faut que nos bons évêques en prennent leur parti.

La politique n'a rien à voir avec le dogme et l'Etat saura bien empêcher le catéchisme électoral d'être enseigné par les prêtres concurremment avec le catéchisme religieux.

En attendant, le ministre interdit formellement aux instituteurs et institutrices de se faire « les répétiteurs du nouveau catéchisme. »

M. Bourgeois pense avec raison qu'il y a lieu de ne point faire enseigner la politique des jésuites par des instituteurs laïques, ayant la mission d'instruire les enfants du peuple dans des principes d'un caractère essentiellement différent et d'un esprit sensiblement plus élevé.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 15 décembre :

SEANCE DU MATIN

AVANT LA SEANCE

Les évêques non concordataires

M. Labrousse renonce à son amendement à la loi des finances, tendant à ce qu'il ne soit pas pourvu au remplacement des évêques non concordataires ni en leur l'objet d'une proposition spéciale dont il demandera le renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition Pichon sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

LA SEANCE

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Floquet, président.

Contrairement à leur habitude, les députés assistent nombreux à cette séance.

Suite du budget des recettes

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des recettes.

M. Floquet. — Avant de continuer la discussion, je vais donner la parole à M. Jamais, pour une motion préjudicielle.

M. Jamais développe sa motion, qui tend à demander à la Chambre d'incorporer la réforme des boissons dans le budget de 1892. Il rappelle que la commission du budget avait adopté l'incorporation et on n'est pas revenu, sur la demande de ministre des finances, qu'elle est revenue sur son vote. Aujourd'hui, la législation actuelle sur les alcools doit disparaître (Très bien ! très bien sur divers bancs).

M. Cavaignac rapporteur général du budget. — Il me paraît imprudent d'engager, à l'heure actuelle, un débat aussi considérable, qui pourrait avoir pour conséquence d'empêcher le vote du budget avant le 31 décembre.

Du reste, M. le ministre des finances a promis d'apporter un projet de réforme du l'impôt des boissons pour le budget de 1892 et cette dernière raison est de nature à décider la Chambre à suivre la commission de budget dans la réunion qu'elle a adoptée. (Très bien à gauche).

M. Doumer appuie l'opinion de M. Jamais.

M. Rouvier, ministre des finances. — Je tiens à faire observer à la Chambre que si l'incorporation venait à être décidée, la Chambre prendrait la responsabilité des dommages provisoires. (Exclamations à l'extrême gauche).

Le projet de M. Jamais soulève des questions multiples et complexes qui demandent une discussion approfondie.

Je m'engage formellement d'ailleurs à introduire dans le budget de 1892 la réforme de l'impôt des boissons et à en faire la caractéristique de ce budget. (Applaudissements.)

M. de Douville-Maillefeu. — Le ministre vient d'agiter devant nous le spectre des dommages provisoires, mais qu'il le sache, je n'en ai pas peur. Ce n'est là qu'un épouvantable (rires) une invention des bureaux et des ministères. Qui a eu voix ?

M. de Douville-Maillefeu. — Aux voix ! Oui, quand j'aurai fini. (Rires.) Enfin, comme il est trop tard, il faut bien le reconnaître, et comme le ministère a pris un engagement formel, je vous bien avoir confiance en sa promesse et c'est la première fois, entendez-vous, que j'ai confiance en la promesse du ministère. (Très bien ; très bien à l'extrême gauche.)

Cris. — Aux voix ! aux voix !

La motion de M. Jamais, tendant à incorporer la réforme des boissons dans le budget de 1892, est mise aux voix. Elle est repoussée par 323 voix contre 139.

En conséquence, les amendements de MM. Jamais et Doumer sont retirés.

M. Sellier demande au gouvernement d'abaisser les droits sur l'alcool en faveur de l'industrie des préparateurs de vins de liqueurs, pour mettre la concurrence étrangère et la fraude des bouilleurs de crû.

M. Cattaux, commissaire du gouvernement, lui promet satisfaction dans le budget de 1893.

M. Sellier retire son amendement.

M. Deupès développe un amendement tendant à assimiler aux annonces murales peintes permanentes, les annonces peintes sur les voitures de livraison.

Cet amendement, repoussé par la commission et le ministre des finances, est repoussé par 323 voix contre 108.

M. Dupuis avait retiré la seconde partie de cet amendement taxant les voitures à de formes bizarres et de couleurs voyantes. »

Un amendement de **M. Coranjoud**, dégrevant les ventes immobilières de peu d'importance et frappant en échange d'un tarif les hordereaux d'agents de change, est repoussé par 323 voix contre 108 et renvoyé à la commission du budget, sous la réserve qu'on ne sera pas obligé de le rapporter avant le vote du budget.

La Chambre passe à la discussion des articles de la loi de finances relatifs à l'impôt sur la grande vitesse.

Sont adoptés l'article 26, supprimant à dater du 13 avril 1893 la taxe additionnelle de 10 pour cent établie par l'article 12 de la loi du 16 septembre 1871 :

1° Sur le prix des places des voyageurs transportés par chemins de fer, par voitures publiques, par bateaux à vapeur ou autres conservés au public ;

2° Sur le prix des transports de bagages, y compris les dix centimes d'enregistrement et des messageries à grande vitesse sur les mêmes voies.

L'article 27, supprimant en totalité, à partir de la même date, les taxes proportionnelles qui sont actuellement perçues sur les prix nets de transport en grandes vitesses des voyageurs, bagages et bestiaux.

Les excédents de bagages, finances et chiens restant passibles de la taxe de 12 p. c.

La suite de la discussion est renvoyée à 2 heures et la séance est levée à 11 heures 45.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Floquet, président

Suite du budget des recettes

La Chambre reprend la discussion de l'impôt sur les transports à grande vitesse. On s'est arrêté à l'article 28, ainsi conçu : « A partir du 1er avril 1893, les dispositions du dernier paragraphe de l'article 6 de la loi du 28 juin 1833 et de l'article 5 de la loi du 11 juillet 1879, concernant d'être appliquées aux entreprises de chemins de fer et de tramways à traction de chevaux ; 2° les chemins de fer industriels et tramways à traction mécanique sur le réseau desquels le prix des places n'est, dans aucun cas supérieur à un franc.

M. Jaluzot demande la suppression de cet article qui change un droit fixe proportionnel 4 0/0 en un impôt proportionnel de 12 0/0 et met les petites lignes de tramways dans une situation défavorable vis-à-vis des grandes compagnies. Il est impossible, même à ceux qui tiennent à être des conservateurs, de le suivre dans cette voie. (Mouvements divers).

M. Félix Faure, rapporteur, demande à la Chambre de voter l'article 28.

Toutefois, d'accord avec le gouvernement, la commission accepte que le minimum, au lieu d'être fixé à un franc, soit fixé à deux francs.

L'article 28, ainsi modifié, est voté par 313 voix contre 172.

L'article 29, visant les produits de la publicité dans les bureaux de poste et des télégraphes, est adopté.

M. Henry Boucher demande la suppression de l'article 30, qui frappe d'une taxe fixe de dix centimes, acquittable en timbres, les valeurs de toute nature recouvrées par la poste et qui demeurait impaire.

M. Rouvier demande la maintien de l'article.

M. Gavaignac déclare que l'article dont la commission et le gouvernement demandent l'adoption, a pour but de réprimer la réclame à laquelle se livrent certains industriels sous le couvert de la loi actuelle.

MM. Dreyfus et Millerand y voient au contraire une mesure qui lors le plus grand tort aux petits commerçants du province et qui, en somme, est inapplicable.

Les articles 31 et 32 sont adoptés.

M. Bourlier rappelle que l'article 33 établit une taxe de 30 fr. par hectolitre sur l'alcool produit en Algérie. Il demande qu'on propose pas contre le quantum du droit, mais il soutient qu'à cause du nombre insuffisant d'employés, cet impôt ne peut être perçu. Il prend des exemples n'hésitant à obliger les bouilleurs de crû à payer immédiat ement le droit sur l'alcool qu'ils produisent.

Les articles 33 et 34 sont adoptés.

La Chambre repousse une disposition additionnelle proposée par M. Villon ainsi conçue : L'article 12 de la loi des finances du 17 juillet 1889 n'est pas applicable aux ventes ayant directement dans la consommation pour servir à la confection des pigments ou boissons de mirage.

L'article 35 est adopté.

M. Mackeyn, sur l'article 36 développe un amendement tendant, au lieu de 181 millions portés aux évaluations proposées pour 1892 à inscrire 175,570,000 fr. Cet amendement a pour but d'amener aux lois sucrières remaniées et modifiées si profondément, la fixité qu'on avait promis de faire régner. Il n'y a aucune raison pour majorer les prévisions budgétaires.

Après des observations de M. Rouvier et Cavaignac, M. Mackeyn retire son amendement.

M. Viette développe un amendement tendant pour les droits à l'importation de marchandises diverses de 605,150,700 fr. à rameuer ce chiffre à 604,500,000 fr. afin d'abaisser à 12 fr. les 100 kilos le droit sur les cuivres et bitiers minéraux, et de supprimer le droit sur le pétrole, la consommation augmentera en raison de cet abaissement et le Trésor n'y perdra rien.

M. Viette maintient qu'il n'y a pas de réforme plus démocratique : un droit de 1 90 0/0 sur l'éclairage des pauvres gens ne saurait.

Le ministre des finances repousse l'amendement de M. Viette.

L'amendement est mis aux voix.

Le scrutin donne lieu à un pointage.

La Chambre repousse par 323 voix contre 108 la suppression de la séance. En effet, si l'amendement de M. Viette est adopté, il faudra renvoyer toute le budget à la commission.

La séance est suspendue à 5 h. 40.

La séance est reprise à 9 heures.

L'amendement de M. Viette est adopté par 313 voix contre 230.

Après une discussion entre le **Président et M. de Cavaignac et M. Viette**, le Président déclare que pour abaisser à 12 francs les droits sur les pétroles, la Chambre devra discuter un vote spécial au moment de la tarif des douanes lui revendra.

L'article est réservé.

M. Lagniel. — Dans le Sud-Est de la France, un certain nombre de curés (Exclamations)

M. de Baudry-d'Asson. — Il y avait longtemps qu'on n'en avait pas mangé !

M. Lagniel. — Je n'en mange pas, c'est trop fin.

M. de Baudry-d'Asson. — Et quand on en mange on en meurt ! Voilà ce mangeur !

M. Lagniel appelle l'attention du Gouvernement sur des agissements qui se produisent dans le Sud du Sud-Est France : on un certain nombre de curés font concurrence aux petits commerçants en vendant des denrées.

Les curés, étant salariés, ont-ils droit de faire ce commerce ? Et s'ils ont ce droit, pourquoi ne leur impose-t-on pas la patente ?

Le Gouvernement, ministre du gouvernement, déclare n'avoir aucune connaissance de ces faits. La législation des patentes est applicable à tout le monde ; s'il y a des faits précis qu'on les cite et la patente sera appliquée.

M. Lagniel répond que ce n'est pas à lui mais aux agents du gouvernement qu'il appartient de signaler ces abus.

Les articles 36 à 38 sont adoptés.

M. Lagrange reprend l'amendement de M. Labrousse, ainsi conçu :

A dater de la promulgation de la présente loi, les archevêques et évêques énumérés dans la loi du 10 germinal an VIII seront supprimés au fur et à mesure des vacances.

Après quelques paroles de **M. Faillières**, cette proposition est repoussée par 276 voix contre 223.

La Chambre adopte les derniers articles du budget des recettes.

L'ensemble du budget est mis aux voix et adopté par 314 voix contre 111.

Séance jeudi.

La séance est levée à 8 heures 45.

SÉNAT

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Le Royer.

Le Sénat adopte à l'unanimité le projet de loi ouvrant un crédit de 200,000 francs pour les victimes de la catastrophe de Saint-Etienne.

Le tarif général des douanes

Le Sénat reprend la suite de la discussion des douanes.

Les numéros relatifs au carton et aux objets en carton ou en cellulose sont adoptés sans modification.

M. Volland demande qu'on applique aux livres en langue *française (numéro 466, au lieu de l'exemption*, le régime du papier blanc.

M. Bardoux combat l'amendement : le droit atteindrait surtout les livres de prix et les albums. Est-ce pour attirer le but que vous voulez vous attirer des représailles.

L'amendement mis aux voix est repoussé par 307 voix contre 36.

Le numéro 466 (régime de l'exemption) est adopté.

M. le Ministre de la marine dépose un projet de crédit de 200,000 fr. pour les familles des marins qui ont péri pendant l'hiver de 1891.

On continue la discussion des douanes.

On adopte les chiffres de la Chambre pour les autres catégories de livres les albums. Ne jouissent (exemption en supprimant pour ces derniers les conditions d'éclat de sous bande et par la poste imposée par la Chambre), les gravures, les photographies.

Un amendement de M. Volland, tendant à frapper des droits de 100 et 60 fr. les imprimés autres que les journaux, etc., est repoussé.

Les droits proposés par la commission 51 et 55 francs pour les marins.

Le Sénat repousse le tarif des douanes.

Les numéros 275 à 277 sont adoptés.

Le Sénat statue sur les numéros qui avaient été réservés.

Les numéros 273, 276 et 277 sont adoptés.

M. Jules Roche sur le numéro 279 les superphosphates de chaux ; demande au Sénat d'adopter l'amendement voté par la Chambre.

Il montre que nos exportations de superphosphates se sont en *Espagne, en Italie et Turc* peu dans nos colonies.

Il ajoute que l'industrie des superphosphates est prospère *grâce aux exportations* vont toujours en augmentant le conseil supérieur de l'agriculture, a insisté pour le maintien de l'exemption.

Le Ministre de l'agriculture et le directeur général de l'agriculture qui vivement insisté pour que le maintien le statiqu.

Le Sénat adopte les numéros 281 bis, 285, 311.

La commission propose un nouvel article sous le n° 441 bis (nomenclature tarifaire) avec des droits de 225 fr. au tarif général et de 150 au tarif minimum. Le n° 441 bis est adopté.

Les numéros 464 et 465 sont adoptés.

M. Guyot Lavaline, rapporteur, sur le n° 240 (contellerie) explique les raisons pour lesquelles la commission s'élève les droits de la Chambre dans des proportions considérables, les droits sur les couteaux de cuisine, de bouche, etc., sont de 50 fr. au tarif général et de 30 fr. au tarif minimum, la commission propose de reprendre les chiffres du gouvernement et de les relever à 125 fr. et à 100 fr.

Les articles réservés relatifs à la dynamite, à la boisellerie, à la coutellerie, aux couleurs métalliques, au cymol, etc., sont adoptés conformément aux propositions de la commission.

Séance demain.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Paris, 15 décembre.

Le *Journal officiel* publiera demain matin les nominations suivantes :

Procureur de la République, à Saint-Omer, M. Lefrançois, procureur à Avesnes, id., à Avesnes, M. Hattu, substitut à Valenciennes.

Substitut à Valenciennes, M. Hodent, substitut à Avesnes, id. à Avesnes, M. Dissard, juge suppléant à Lille.

Procureur de la République, à Provins, M. André substitut à Chartres ; id. à Chartres, M. Walton, avocat, attaché au cabinet ; id., à Nicet, M. Chapelat, substitut à Rochefort ; id. à Rochefort, M. Mantion, substitut à Nevers.

Juge suppléant, à Marseille, M. Fabien Michel, à Louviers, M. Piefert, à Montdidier.

Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

LE NOM FATAL

PREMIÈRE PARTIE

Le 14 Juillet de chaque année, Paris, comme le reste de la France, d'ailleurs, est en fête... Bien, mieux, et, dans ce beau décor d'enfants, jeunes filles et jeunes gens, *Paris sont pas*, Boulevards, Bouquets, enguirlandes... A toutes les fenêtres, le drapeau aux trois couleurs chasse le vert... Des lanternes en papier multicolore, de toutes formes et de toutes dimensions, se balancent au-dessus de cordons de verres que le soleil transforme en trèfles... Dans chaque quartier, des estrades se dressent, de branches de feuillage et de fleurs, pour recevoir les musiques des bals en plein vent... Il y a partout une bonne humeur, une exaltation de vie extraordinaire... Les gamins sprombrent les trottoirs, de poussent, criant, courant, pour leur jeunesse et le fun, ou se frottulent, pour leur santé à la mère... On marchant dans les rues, le coudoie au coté... Il est bien de voir et de tout voir... Du haut des tribunes, des toutes les rues et premiers, les femmes, les hommes et de femmes décorées, se rendant aux boulevards, place de la Concorde, aux Champs-Elysées, au Trocadéro ou au bois de Boulogne, portent un cachet, que attestent aux cordiaux et annoncent... Les plus modes n'arrête pas les curieux, mais attirent le bon, comme l'aurait un monument entre Adolphe, la toilette est double, triple, quadruple... C'est partout un bruissement, une confusion, un encombrement dans tous les carrés de verdure, comme les bosquets de verdure et les fleurs brillantes... Tel est le spectacle que présente Paris, le 14 Juillet... Mais, au milieu de ces fêtes... C'est un étincellement inouï de couleurs, un cliquetis indescriptible d'étincelles... partout et à fois, dans toutes les rues, à tous les carrefours, surtout dans les voies étroites où tout semble se toucher et se donner la main, les banières et des guirlandes de feuillage et de fleurs, les lampions et les lanternes. Toutes les maisons sont vides du matin au soir... Tous les habitants sont dehors... Toutes les musiques jouent, tous les enfants chantent. Paris semble, pour un jour, devenu vivant, des pierres de fondation aux toitures... On croirait qu'il s'est animé, et que c'est lui-même qui se pavoise et se réjouit, car il n'y a pas une parcelle de lui qui ne soit tressaillante et frémissante...

C'est le soir d'un tel jo ie, éclairé toute la journée par un soleil splendide, que vont nous apparaître les principaux personnages de cette histoire aussi poignante que vraie.

Ils sont deux : la mère et la fille.

Un moment, le moment le plus fin de Clichy, toute barbiée de drapeaux et de lanternes.

Il est près de sept heures...

Le soleil est sur son déclin, et un petit vent se lève, rafraîchissant légèrement l'atmosphère qui était brûlante.

Du haut de la rue, des bandes descendent se rendant aux différents feux d'artifice qui doivent s'allumer aux quatre coins de Paris.

Déjà des fusées partent, éteintes rapidement par le jour qui est encore en haut...

La mère et une femme de quarante ans, grande, aux traits réguliers, au teint pâle, aux regards tristes...

Elle a le front élevé, intelligent, mais elle baisse la tête, semblant courbée sous le poids d'une douleur incurable.

Elle est vêtue de noire des pieds à la tête, en grande deuil, comme si elle avait perdu la veille son mari ou sa mère.

Le fils porte une jaquette, noire aussi, un chapeau de soie à haute forme, une cravate noire.

Il a le visage mélancolique comme sa mère, et il ressemble beaucoup à cette dernière.

Il paraît avoir de vingt-deux à vingt-cinq ans.

Il a le visage mélancolique comme sa mère, et il ressemble beaucoup à cette dernière.

Il paraît avoir de vingt-deux à vingt-cinq ans.

Il a une moustache naissante, qui, sans doute, rendra plus sérieuse et trop faible encore pour former moustache.

Les yeux sont noirs, veloutés et doux au repos, mais s'animant et s'illuminant par intervalles de lueurs vives.

Les mères s'appuie sur le bras du jeune homme, et *semble se modérer son pas* pour ne pas la fatiguer... Il paraît heureux de sentir peser sur lui le doux poids de celle qui lui est chère.

Ils ne parlent pas : mais, de temps à autre les yeux de la mère tombent sur le fils et s'imprègnent d'un radonnissable amour...

On y lit, quand elle regarde son enfant, un mélange de joie et de *tiste*, qu'une pensée amère vient aussitôt éteindre, comme une goutte d'eau tue un charbon qui brûle...

Et pourtant, elle l'admire son fils.

Elle le trouve beau, bon, fin.

On le voit à sa physionomie, on le sent, on le devine...

— Pourquoi devient-elle triste soudain en le regardant ?

Quel douloureux mystère les enveloppe donc tous les deux !

Ils sont, d'ailleurs, paraît douloureusement affectés.

Et la joie du dehors semble augmenter encore sa mélancolie au lieu de la dissiper.

C'est l'effet ordinaire des fêtes de doubler le chagrin des malheureux qui ne peuvent pas prendre part à la gaieté générale...

Ils sont arrivés au haut de la rue, tous les deux.

Ils doivent être près de leur demeure, car les gens qui dasbondent les connaissent et les saluent...

Ils répondent à tous les bonjours, la mère par une légère inclination de tête, le fils, en portant la main à son chapeau.

Un groupe de voisins plus familiers les arrête...

— Comment ? Vous fournez la fête à la fête... vous autres ?

— Mais oui ! fatiguée, répond le jeune homme.

— Oui, le vieillard, faiblement, hatbu-coup d'amusement à ceux qui les ont arrachés à leur rêverie.

Un étranger, qui se trouvait avec les voisins, interroge ces derniers.

— Quelle est donc cette dame ?

— C'est Mme Gillette.

— Mme Gillette ?

— Nous ne lui connaissons pas d'autre nom.

— C'est une bien brave femme, dit un autre.

— Et le jeune homme ?

— C'est son fils... M. Octave... On l'appelle aussi Octave Gillet.

— Il est bien doué ?

— Ils portent le deuil depuis que nous les connaissons.

— Il y a longtemps ?

— Bien vingt ans, n'est-ce pas, Grégoire ?

L'homme interpellé répond...

— Oh ! oui, sûrement... Je ne m'en souviens comme d'aujourd'hui, quand elle est emménagée. On l'a assez remarquée dans le quartier.

— Qu'avait-elle donc d'extraordinaire ?...

— Rien, précisément, mais vous savez, dans notre coin de quartier, c'est comme une ville de province. Tout le monde s'y connaît et s'y coudoie...

— Et tout le monde caquette, c'est bien vrai.

— La dame était toute vêtue de noir, avec de grands voiles qui lui descendaient jusqu'aux pieds. Elle paraissait d'une tristesse qui ne peut se peindre...

— Elle n'est encore, elle ne semble pas bien gaie, ils remarque quelqu'un.

— Nous l'avons toujours connue ainsi, depuis le premier jour où nous l'avons aperçue... et si c'est, qu'elle a vécu ainsi, elle n'a point changé.

— C'est un soir qu'elle nous est arrivée en enfonçant, il pleuvait un peu...

— Je me rappelle tout cela...

— Son bagage était maigre : un bois de lit, une table et des chaises sur un fourgon qui en amenait environ la moitié...

— Elle suivait derrière avec son fils qu'elle

— Oui, environ.

— D'où venaient-ils ?... on ne l'a jamais su.

— Depuis, ils qui vien au milieu de nous, porte à porte avec nous, sans se mêler à nous sans que nous pussions apprendre qui ils étaient, où ils étaient nés...

— C'est une bien grande dame.

— Et cependant elle est tombée dans le malheur, fit quelqu'un en manière de conclusion.

— Bien sûr.

— Quelque famille riche sans doute... qu'une catastrophe aura dépouillée.

— Ça se voit tous les jours.

— Quoi qu'il en soit, dit une femme, c'est une dame bien honnête et bien intelligente... Je ne sourrai jamais comment elle a pu vivre et je vous assure qu'elle n'est pas la première venue.

— Oui, elle a reçu de l'éducation, ça se voit.

— Et bonne !... Elle se priverait pour donner aux pauvres... La moindre douleur, la moindre misère qu'on lui raconte lui fait verser des larmes... Elle souffre de voir souffrir les autres, positivement... Elle voudrait voir tout le monde heureux autour d'elle et cela ne dépendrait que d'elle...

— C'est une bonne nature.

— C'est la meilleure que j'ai rencontrée encore, et je femme avec conviction!

Quelqu'un jouait.

— Tu n'en connaîtrais ton mari.

La narratrice haussa les épaules.

— Oh !... lui !...

Puis elle reprit :

— Et une vie régulière qu'elle mène ! Elle ne parle jamais à personne, qu'à nous, ses voisines, ne reçoit personne... Tout son temps est consacré à soigner son fils... C'est quelque chose, quand il est tout petit et qu'il allait au collège, de la voir aller le conduire le matin et le chercher le soir... Elle n'avait pas d'autre distraction... C'était le bonheur de ses pauvres. Elle adore son fils... Quand elle le regarde, on le voit, ses yeux s'illuminent...

— Et qu'est-il maintenant ?

— On ne sait pas trop... Sa mère dit qu'il travaille à un grand ouvrage, mais il est employé le jour dans une maison de banque.

— Il est sûr de la fortune.

— De quoi vivre... mais bien modestement...

— C'est égal, dit quelqu'un, on ne m'ôtera pas de l'idée que ce sont des gens qui ont quelque chose à cacher.

On se tourna vivement vers celui qui avait parlé, avec une sorte d'indignation.

— Pourquoi ?

— Pourquoi ? pourquoi ? Vous n'avez donc pas entendu dire ce qu'on a raconté numéro dans la rue ? Il devait passer ses examens ?

— Quoi donc ?

— On a dit qu'il ne les passait pas avec les autres, parce qu'il ne pouvait pas ou ne voulait pas fournir son acte de naissance.

— Des mensonges ! s'écria la femme.

— Possible !... Et l'homme, sans ce dé-[illegible] qu'il n'a pas continué ses études, comme les autres... Ainsi, il n'a pas fait son droit.

— Parce qu'il ne voulait pas le faire... Et d'abord sa-on sûr de cela ?

— Mon, l'a-nais sûr, qu'il a discouru.

— On dit tant de choses !...

L'homme se redressa, d'un air triomphant.

— Et la conscription ?... Est-ce qu'il a tiré à la conscription, comme tout fils et le mère ?...

— Il a tiré au sort à Paris.

— Bah ! bah ! Tout ça ne me dit rien qui vaille, à moi... Et quand on n'a rien à cacher, on ne fait pas tant de bagatelles !

On se tourna vers l'homme avec un air d'interrogation.

Celui-ci poursuivit, encouragé :

— Et son nom, son vrai nom... L'avez-vous jamais ou l'Mon nom plus... Mme Gillette... Ce n'est pas un nom... Il faut se dire comme on l'appelle aussi, c'est un nobriquet... Et son pays ?... Nous n'a-t-elle dit jamais ce qu'il pays fils fait ?

qu'il a quitté en pendant, il ne sort qu'avec elle.

— Et quo fait-il maintenant ?

— On ne sait pas trop... Sa mère dit qu'il travaille à un grand ouvrage, mais il est employé le jour dans une maison de banque.

— Il est sûr de la fortune.

— De quoi vivre... mais bien modestement...

— C'est égal, dit quelqu'un, on ne m'ôtera pas de l'idée que ce sont des gens qui ont quelque chose à cacher.

On se tourna vivement vers celui qui avait parlé, avec une sorte d'indignation.

— Pourquoi ?

— Pourquoi ? pourquoi ? Vous n'avez donc pas entendu dire ce qu'on a raconté numéro dans la rue ? Il devait passer ses examens ?

— Quoi donc ?

— On a dit qu'il ne les passait pas avec les autres, parce qu'il ne pouvait pas ou ne voulait pas fournir son acte de naissance.

— Des mensonges ! s'écria la femme.

— Possible !... Et l'homme, sans ce dé-[illegible] qu'il n'a pas continué ses études, comme les autres... Ainsi, il n'a pas fait son droit.

— Parce qu'il ne voulait pas le faire... Et d'abord sa-on sûr de cela ?

— Mon, l'a-nais sûr, qu'il a discouru.

— On dit tant de choses !...

L'homme se redressa, d'un air triomphant.

— Et la conscription ?... Est-ce qu'il a tiré à la conscription, comme tout fils et le mère ?...

— Il a tiré au sort à Paris.

— Bah ! bah ! Tout ça ne me dit rien qui vaille, à moi... Et quand on n'a rien à cacher, on ne fait pas tant de bagatelles !

On se tourna vers l'homme avec un air d'interrogation.

Celui-ci poursuivit, encouragé :

— Et son nom, son vrai nom... L'avez-vous jamais ou l'Mon nom plus... Mme Gillette... Ce n'est pas un nom... Il faut se dire comme on l'appelle aussi, c'est un nobriquet... Et son pays ?... Nous n'a-t-elle dit jamais ce qu'il pays fils fait ?